

**Bureau du 20 mars 2006**

**Décision n° B-2006-4082**

objet : **Signalisation et communication sur les chantiers de proximité - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Cabinet du président - Direction de l'information et de la communication

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 9 mars 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine souhaite maintenir et développer la signalisation des chantiers de proximité dont elle a la maîtrise d'œuvre, pour l'ensemble des services communautaires concernés : voirie, eau, logistique et bâtiment, etc.

Certains chantiers de proximité (exemple : construction d'un réseau d'égout, réfection d'une chaussée ou aménagement d'un espace public, etc.) engendrent de réelles nuisances dans la vie quotidienne des riverains. La Communauté urbaine, dans un esprit de transparence et d'efficacité, souhaite systématiser l'information et la signalétique sur des opérations ciblées et référencées comme étant nuisibles pour l'environnement des habitants.

La direction de la communication souhaite aujourd'hui intégrer, pour l'ensemble des services de la Communauté urbaine, l'ensemble des opérations non encore couvertes par un marché.

Ce marché porterait sur la mise en place de panneaux de signalisation et/ou la production de documents d'information destinés, soit aux riverains, soit aux personnes de transit (automobilistes, piétons). L'objectif est d'émettre un message clair et compréhensible par tous par des supports homogènes pour tous les services ayant recours à ce type de besoin dans un souci de lisibilité.

A partir de la charte graphique existante, les prestations demandées se déclinent comme suit :

- la fabrication, la pose, la dépose, l'entretien, le stockage, la gestion du parc et l'impression des visuels des panneaux de signalisation,
- la conception graphique, la rédaction, la mise en page des documents d'information (support papier) et le suivi du dossier.

Ce marché comprendrait deux lots séparés :

- lot n° 1 : fabrication, pose, dépose, entretien, stockage, gestion du parc et impression des visuels :

- . montant minimum pour la première année d'exécution : 150 000 € HT
- . montant maximum pour la première année d'exécution : 450 000 € HT
- . montant minimum pour la deuxième année d'exécution : 60 000 € HT
- . montant maximum pour la deuxième année d'exécution : 210 000 € HT
- . montant minimum pour la troisième année d'exécution : 60 000 € HT
- . montant maximum pour la troisième année d'exécution : 180 000 € HT ;

- lot n° 2 : conception graphique, rédaction et mise en page des documents d'information :

- . montant minimum : 30 000 € HT par an,
- . montant maximum : 120 000 € HT par an.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des prestations de signalisation et de communication sur les chantiers de proximité.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 71-I du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an reconductible de façon expresse deux fois une année.

Les marchés comporteraient un engagement de commande total de 360 000 € HT minimum et 1 200 000 € HT maximum pour une durée totale de trois ans tous lots confondus.

Chaque lot serait attribué à une entreprise seule ou à un groupement solidaire ;

Vu ledit dossier de consultation des entreprises ;

#### DECIDE

**1° - Approuve :**

- a) - le lancement de l'opération,
- b) - le dossier de consultation des entreprises.

**2° - Les prestations** seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

**3° - Les offres** seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

**4° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2006, 2007 et 2008 - compte 623 710 - fonction 023.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,